

www.appy-histoire.fr

La communauté protestante de

Velaux

sous l'Ancien Régime



Source : Contestations (1662)

Transcription : Bernard APPY

Description :

Transcription de contestations formulées par les catholiques contre le pasteur de Velaux en 1683.

Archives Nationales

**TT 275/2
Dossier 2
Vellaux :
Contestations**

1662

Transcription : Bernard APPY

[Page à gauche de la Page 21]

Vellaux

*Vellaux
Extrait d'information faite
à la requête de M. le Procureur
général du Roy contre le
ministre des religionnaires
de Vellaux.*

Du 24 may 1683

Pour M. le président

[21]

Du 24^e may 1683, dans le palais, par-devant nous, Charles de Lombard de Gourdon, marquis de Montauroux, conseiller du Roy en sa cour de Parlemant de Provence, comissaire à ce députté, escrivant François Deregina, auditeur criminel en ladicte cour.

Constitué Messire Pierre de Nans, prêtre relligieux de l'ordre des Capucins, estant de résidence à Thollon, aagé d'environ 46 ans ; lequel, à seremant adpectus ouy sur le contenu de la requeste du Sr procureur général du Roy à luy admonestré de l'ordonnance après avoir fait aparoir de la coppie de l'assignation à luy donnée.

A dit que, preschant dans le lieu de Vellaux le Caresme le jour de Pasques dernier, sur les 9 à 10 heures de matin ou environ, acompagné de frère Florans d'Orange, frère capucin, son compagnon, [22] et du nomé Louis Damour, chez lequel il logeoit, il feut

dans le presche pour entendre le ministre, qu'il croit s'appeler Bernard. Lequel, après avoir achevé son presche, il print un libvre ¹ et après l'avoir ouvert, il dict quelques prières dudit libvre et après il dict samblables parolles : "Prions pour nostre grand monarque, pour la Rayne, pour Mgr le Dauphin et pour la maison royale, mais singullièrement, prions pour nos pouvres frères quy sont dans les lieux où on ne leur permet pas d'avoir de temples ny d'Esglize, et qui sont soubz la persécution de l'antéchrist", et après priés pour le seigneur du lieu et autres prières qu'il fist. Après qu'il heust achevé, le déposant ce retira avec son compagnon et son hoste. S'estant treuvé, dans ledict presche, un autre homme qu'il croict estre dudit lieu de Velaux, qu'il croict avoir signé aussy bien que luy déposant, son compagnon et son hoste, une escripte privée de ce qu'ilz avoient ouy dudit ministre, que luy déposant remit à messire Lambert, secondère de l'esglise dudit lieu de Velaux. Et plus il a dict savoir, lecture faicte, y persistant à signer, signé : Pierre de Six-Four, capucin, apreuve ce mot rayé, Lombard de Regina, aussy signé.

Dudict jour.

Constitué frère Fleurans d'Orange, capucin, aagé d'environ 30 ans, demeurant au couvant de Cavailhon. Lequel a seremant ouy sur ladicte request de querelle, à luy leue après avoir fait aparoir de la coppie de l'assignation à luy donnée amonesté de l'ordonnance.

*A dict qu'il est de familhe dans le couvant de Cavailhon et receut ordre de son supérieur d'aller à Sallon pour accompagner le père Pierre de Six-Fourt, capucin, pour aller prescher au lieu de Vellaux. Et il est mémoratif que le jour de Pasques dernier, environ sur les 9 à 10 heures de matin, il acompagna ledict père pour aller ouyr le presche du ministre dudit lieu, acompagné aussy de maistre Louis, chef lequel ilz logeoint ou estant. Après que le ministre, qu'on appelle Bernard, eust achevé le presche, il vist qu'il print un libvre en françois, a dict quelques prières, et après il exorta ses auditeurs quy estoient en nombre d'environ 5 ou 600 de prier pour nostre grand monarque, pour la reyne son espouse, pour Mgr le Dauphin, pour Mgr le duc de Bourgogne et pour toute la maison royale. Et après, il dict de prier deu singullièrement pour nos confrères **[23]** quy n'avoient point de lieu ny de temple et quy estoient soubz la persécution de l'enthéchrist, et dict après quelques autres prières. Et sortit après, avec ledit père Pierre et son hoste, et mirent sur le papier une déclaration de ce que ledict ministre avoict dit, qu'ilz signèrent avec son hoste. Et ledict père remit ladicte déclaration entre les mains de messire Lambert, prestre secondère de l'esglise dudit Velaux. Et plus, il a dict savoir, lecture faicte, y persistant et ne sachant pas bien signer, il feut assisté par ledit père Pierre quy luy conduisoict la main, et à présent il a fait sa marque. Signé : Lombard de Regina, à l'original.*

Du 6^e juin 1683, au lieu de Velaux et dans le chasteau signorial, par-devant nous, Cézard de Gailhard, conseiller du Roy en la cour de Parlemant de Provence, commissaire en cest partie député, escrivant M^e Jean Brun, comis au greffe de ladite cour.

Constitué Louis Damour, mesnager, du lieu de Velaux, aagé d'environ 50 ans, témoing assigné et produit à la request de M. le procureur général du Roy, ainsin qu'il a fait apparoir de la coppie. Lequel, moyenant sermant, ouy sur le contenu en ladite re-queste dudit Sr procureur général à luy leue, admonesté de l'ordonnance

¹ . Souligné dans le texte ; même chose pour la suite.

A dict que luy déposant, étant allé, en compagnie du père de Nans, prêtre capucin, prédicateur pour thous de ce lieu, dans le presche. Il ouy que Bernard, ministre es-tain en chèze, où estoict plus de 200 personnes assablées, toutes de la Relligion pré-thandue Réformée, proffera ces motz : "Mes frères, prions Dieu pour nos frères quy sont dans des lieux quy n'ont point de temples et quy gémissent et sont exposés à la persécution de l'enthéchrist". De quoy, luy, déposant, feut extrêmement excandalisé, ensamble père prédicateur et les catholiques quy y estoit présantz. Disant qu'il en falloict porter plainte pour en fut informer. Et plus, il a dit savoir lecture faicte, et y persistant, a signé. Signé : Damour, de Gailhard, Brun.

Dudict jour.

Constitué Jean Touzeau, M^e cordonnier, du lieu de Velaux, aagé d'environ 23 ans, autre témoing assigné et produict comme les précédants à la requête dudit Sr procureur général [24] du Roy, ainsin qu'il a faict apparoir de la coppie. Lequel moyenant sermant, ouy sur le contenu de ladicte requête de querelle à luy leue, admonesté de l'ordonnance.

A dict qu'il suivit le père prédicateur capucin dans le presche de ce lieu de Velaux le jour de Pasques dernier où il ouy le nomé Bernard, ministre, disant ses mots en chèze : « Mes frères, prions pour nos frères quy sont dans des lieux qu'il n'y a point de temples et quy sont exposés à la persécution de l'anthéchrist ». De quoy, ledict père prédicateur, luy déposant et les autres quy l'avoit suivy feurent fort escandalisés, disant le père prédicateur en sortant qu'il en porteroit plainte et que les parolles insultantes ne pourroient regarder que le Roy ou Sa Sainteté. Et plus n'a dict savoir, lecture faicte et y percistant, a signé. Tourcas, de Gaillard, Brun, ainsin signés.

Dudict jour.

Constitué Françoise Graille, femme de Laugier Aubrespin, mesnager, de ce lieu de Velaux, aagé d'environ 40 ans, autre témoing assigné et produict comme tous les précédantz à la requête dudict sieur procureur général du Roy, ainsin qu'il a faict apparoir de la coppie. Lequel, moyennant sermant, ouy sur le contenu de ladicte requête de querelle à elle leue, et sur les contrevantions aux Édictz et Déclaration de Sa Majesté, admonesté de l'ordonnance.

A dict que faict environ 15 ou 16 mois qu'estant, elle, dans le logis de M^e Georgy, un mulletier nomé Franquin, de Marseille, ayant esté dans le presche par curiosité, dict à Charles Lataud, du lieu de Lourmarin, habitant présentement dans ce lieu de Vellaux, ces mots : « Je viens d'entendre parler le bouc quy ne dict rien quy vaille aussy bien que luy quy ne vault rien ». À quoy ledict Charles Lataud repartit que ce qu'un ministre disoict valloict mieux que toutes les messes que sauroint dire tous les prêtres. De quoy estant, icelluy Lataud, réprimé par les catholiques quy y estoit là présantz et quy, indignés d'un tel discour, le vouloint charger de coups. Il dict encores qu'il n'y avoict aucun prêtre qu'il n'eust sa putain et qu'il estoit prest à le preuver, ce qu'il dit haultement et inprudeament en présance de 5 ou 6 personnes. Et plus, n'a dict savoir, lecture faicte et y percistant, a marqué. Signé : de Gailhard, Brun.

[25] *Dudict jour.*

Constitué Anne Amblarde, femme de Georgy Pignon, premier consul de ce lieu de Vellaux, aagée d'environ 45 ans, autre témoin assigné et produit comme les précédantz, à la requeste dudit sieur procureur général du Roy, ainsin qu'elle a fait aparoir de la coppie. Laquelle, moyenant sermant, ouye dur ladicte requeste de querelle à elle leue, admonesté de l'ordonnance.

A dict que le nommé Franquin, mulletier, de la ville de Marseille, parlant avec Charles Lataud, habitant de ce lieu de Vellaux, dans le logis d'elle, déposante, aux festes de Pasques, il y a une année, ledict Franquin dict audict Lataud ces motz : « Le ministre quy ne dict rien quy vaille » ; et ledict Lataud luy reparty que « ce qu'il avoict dict, valloict plus que les messes que tout les prêtres sauroint dire ». Sur quoy, ledit Franquin luy voullant donner de son fouet, et ledit Lataud feut sur le point d'estre batu par les autres catholiques quy estoient là présantz. Adjoustant, ledit Lataud, à ces discours qu'il n'y avoit aucuns prêtres quy n'ont sa putain, qu'il estoit prest de le preuver. Et plus n'a dict savoir, lecture faicte et y percistant, a marqué. Signés : Gaillard, Brun.

Dudict jour, au mesme lieu que dessus.

Constitué Jean Pierre Audolay, M^e masson, de la ville d'Aix, aagé d'environ 23 ans, autre témoin assigné, produit à la requeste dudit sieur procureur général du Roy, ainsin qu'il a fait aparoir de la coppie. Lequel, moyenant sermant, ouy sur le contenu en ladite querelle a luy leue, admonesté de l'ordonnance.

*A dict que la veille de l'Assantion dernière, il ouyt d'Oraison, M^e d'escolle, dans le presche, faisant fontion de diacre, comme les religionnières l'appellent, disant : « Fortiffie, Seigneur, nos frères quy sont dans la persécution et qu'Il les fortifies dans la Religion préthandue Réformée et ranforces leur cœur, affin qu'ilz ayent du courage ». Ce qu'il dict en présance du ministre nommé Miraud. Dict de plus que vandredy au soir dernier, sur les 10 heures de soir, vit entrer et sortir par la porte du presche 6 des principaulx religionnières de ce lieu, entres autres Bertin "le Gros" et son frère, d'Oraison, Daniel Seguin, Murat ministre, les uns sortant d'une porte et les autres de l'autre, de la maison que Solicofre, religionnière de Marseille **[26]** a dans ce lieu de Vellaux, attenante à celle du ministre, s'estant séparé de leur conférence à petit brint et ainsin par diverses portes pour n'estre pas aperceux. Et plus n'a dict savoir, lecture faicte et y percistant, a signé. Signé : Odolay, de Gaillard, Brun.*

Dudict jour.

Constitué Louis Lauteaume, masson, de Mérargues, aagé d'environ 20 ans, autre témoin assigné et produit comme les précédantz à la requeste dudit sieur procureur général du Roy, ainsin qu'il a fait aparoir de la coppie. Lequel, moyenant sermant, ouy sur le contenu en ladite requeste de querelle à luy leue, admonesté de l'ordonnance.

A dict que vandredy dernier, sur les 10 heures du soir, il vit 5 ou 6 de ceux de la Religion, entre autres Pierre Bertin, Gaspard Bertin et autres qu'il ne cognoissoit pas, entrer chez le ministre où il demureroit près d'une heure, ayant remarqué que Bertin, chirurgien, vint plus tard que les autres, et c'estoit aperçu que luy déposant et son camarade estoient proche de la maison du ministre, les aprocha en leur disant : « Que faites-vous issy sy tart ? ». Et luy ayant respondeu qu'ilz prenoient le frais, ledit Bertin, chirurgien, au lieu d'entrer par la porte du ministre, il fit le tour et ayant d'autre une petite

muraille quy sert de closture à la cour du ministre. Il entra par là. Et plus n'a dict savoir, lecture faicte et y percistant, a marqué. Signé : de Gailhard, Brun.

Dudict jour.

Constitué Honnoré Audolay, masson, du lieu de Rians, habitant à Aix, aagé d'environ 20 ans, autre témoing assigné et produict comme dessus à la requête dudit sieur procureur général du Roy, ainsin qu'il a faict apparoir de la coppie. Lequel, à sermant, ouy sur le contenu en ladite requeste de querelle et plaint dudit sieur procureur général, à luy leue, admonesté de l'ordonnance.

A dict que vandredy dernier, luy déposant, s'estant treuvé sur les 10 heures de soir vis-à-vis de la maison du ministre en ce promenant et prenant le fraix, vit entrer dans ladite maison 5 ou 6 personnes à luy incogneues, et entre autres Bertin. Lequel, c'estant aproché de luy déposant, et de son frère leur demanda ce qu'ilz faisoit là sy tart, et leur repartit qu'ilz prenoit le fraix. Et ledict Bertin, c'estant retiré, luy déposant, le suivy et prins garde qu'il sautat une muraille quy sert de closture à la cour du ministre. Et estant demurer là quelques temps, luy déposant, les vit sortir une heure après. Et plus n'a dict savoir, lecture faicte et y percistant, a marqué. Signé : de Gailhard et Brun.

Du 7^e dudict mois de juin audict an, [27] audict lieu de Vellaux, et dans le chasteau seigneurial, par-devant nous dits, conseilller et commissaire, escrivant ledit Brun.

Constitué Joseph Tavnier, filz de Jean, mesnager, de ce lieu de Vellaux, aagé d'environ 14 ans, autre témoing assigné et produit comme tous les précédantz à la requeste dudit sieur procureur général du Roy, ainsin qu'il a faict apparoir de la coppie. Lequel, moyenant sermant, ouy sur le contenu en ladite querelle, à luy leue, admonesté de l'ordonnance.

A dict cognoistre Bicay "l'Aîné", ayant ouy dire qu'il estoit catholique. Et toutes-fois, le jour de Pasques dernières, le vit sortir du presche avec son frère "le Jusne", ce tenant par la main, après que le ministre heut achevé la Sène. Ayant ouy dire que Bicais père ayant remis son filz "le Jusne" chez d'Oraison, maistre d'écolle, de la Relligion préthandue Réformée ; icelluy ce mit à crier : « Ay bello viergy vontes mon paire ». Dict de plus qu'il a veu Pierre Silvestre, Pierre Bartin, André Bartin et quelques autres de la Relligion préthandue Réformée quy traversoient le cimetièrre des catholiques pour aller dans celluy des relligionnères. Dict encores qu'il a veu Maurice, ministre du lieu d'Aiguières, fère la fontion de ministre dans le lieu de Vellaux depuis 4 ou 5 ans. Et plus n'a dict savoir, lecture faicte, et y percistant a signé. Signé : J.Tavernier, de Gaillard et Brun, ainsin signé.

Dudict jour.

Constitué Joseph Baret, filz de Pierre, travailleur, de ce lieu de Vellaux, aagé d'environ 24 ans, autre témoing assigné et produit comme sy-dessus à la requeste dudit sieur procureur général du Roy, ainsin qu'il a faict aparoir de la coppie. Lequel, moyenant sermant, oui sur la querelle dudit sieur procureur général, à luy lue, admonesté de l'ordonnance.

A dict que le premier dimanche d'octobre dernier, il a vu d'Oraison, M^e d'écolle, faisant lecture à haulte voix dans le presche, sans aucuns ministre, quoy qu'il y heust

une grande asssemblée des relligionnières. Et plus n'a dict savoir, lecture faicte, et y percistant a marqué. Signé : de Gaillard et Brun.

Dudict jour.

Constitué Pierre Baret, filz de Barthellemy, travailleur, de ce lieu de Velaux, aagé d'environ 25 ans, autre témoing assigné et produit comme tous les précédantz à la requeste dudit sieur procureur général du Roy, ainsin qu'il a faict apparoir de la coppie. Lequel, moyennant seremant, ouy sur contenu de ladicte querelle, à luy leue, admonesté de l'ordonnance.

[28] *A dict que le premier dimanche d'octobre dernier, estant entré dans le temple, par ordre de messire Lambert, prêtre, pour voir s'il y auroict de ministres pendant leurs prières, et il s'aperceu qu'il n'y avoict que d'Oraison, maistre d'escolle, quy faisoit la lecture au lieu du ministre. Et plus n'a dict savoir, lecture faicte, et y percistant a marqué. Signé : Gaillard et Brun.*

Du 8^e dudict mois de juin, audict an, audit Velaux et dans ledict chasteau seigneurial, par-devant nous dict, conseiller et commissaire, escrivant ledit M^e Brun.

Constitué M^{re} Blaise Lambert, prêtre et secondère de la paroisse de ce lieu de Velaux, aagé d'environ 30 ans, autre témoing assigné et produit comme les précédantz à la requeste dudit sieur procureur général du Roy, ainsin qu'il a faict aparoir de la coppie. Lequel, a sermant adpectus, ouy sur ladite querelle, à luy leue, admonesté de l'ordonnance.

A dict qu'ayant esté curieux d'antrer dans le temple de ce lieu de Velaux, il auroit veu d'Oraison, M^e d'escolle, faire la prière en présance des ministres, disant ces motz : « Seigneur, fortiffies nos frères quy sont persécuttés pour ton saint nom, renforce leur courage et donne leur passiance ». Dict de plus qu'il a veu un corps mort d'un enfant exposé dans le vestibulle d'une maison où on pouvoit voir de la rue par otus les passantz, et dans le convoye funèbre, ilz ce treuvoit plus grand nombre qu'il n'est porté par les Édictz de Sa Majesté, sans observer les heures d'inumation, faisant mesme sonner la cloche de leur temple en mesme temps qu'on sonne celle de la paroisse dans les festes sollamnelles. Dict de plus que le ministre estant tombé mallade pendant 2 mois, ledict d'Oraison faisoict la fontion du ministre, faisant les prières et la lecture des sçaumes, ceux de la Relligion préthandue Réformée y estant assablés. Et que le nomé Maurice, du lieu d'Aiguières, faisoict la fontion de ministre et l'a exercé pendant environ 5 années, bien qu'il y heust 2 autres ministres. Dict encores avoir veu contrater de mariages dans le temple deffandeu par l'Eglise catholique, contre les arrestz du Conseil d'Estat. Et plus n'a dict savoir, lecture faicte et y percistant a signé, et avant ce fère, a dict qu'il n'a rien à ce reprocher de n'avoir pas plus tost demandé justice desdictes contrevantions, mais il n'est pas secoureu par les officiers establis dans ce lieu, d'autant que ceux estain establis par Bertin, ageant général du sieur marquis de Marignane. Lequel Bertin faict profession de la Relligion préthandue Réformée, couvrant et favorisant extrémement les gens de ludit religion. Ilz ce treuvent, par ce moyen, les plus considérés de ce lieu et les plus riches, au mespris des autres quy professent la Relligion catholique, quy n'osent pas le plus souvant se plaindre. Et y perciste, lecture faicte a signé. Signé : Lambert prêtre, de Gaillard, Brun ainsin signé.

Du 9^e dudit mois de juin audict an, [29] audit lieu de Velaux, dans ledit chasteau seignorial, par-devant nous dit, conseiller et commissaire, escrivant ledit M^e Brun.

Constitué Pierre Mille, M^e cordonnier, du lieu de Velaux, aagé d'environ 30 années, autre témoing assigné et produict comme tous les précédantz à la requeste dudit sieur procureur général du Roy, ainsin qu'il a faict aparoir de la coppie. Lequel, a sermant, ouy sur ladite requeste de querelle et plainte dudit sieur procureur général à luy leue, admonesté de l'ordonnance.

A dict que dans le Caresme dernier, il a vu faire des espousailles entre de gens de Lourmarin qu'ilz viendrait ce marier au presche de ce lieu de Velaux, nonobstant un temps prohibé. Et plus n'a dict savoir, lecture faicte, y percistant a signé. Signé : de Gaillard et Brun.

Dudict jour.

Constitué Pierre Millar, fils de M^e Melchior, greffier de l'ordinaire, de ce lieu de Velaux, aagé d'environ 23 ans, autre témoing assigné et produict comme sy-dessus à la requeste dudit sieur procureur général du Roy, ainsin qu'il a faict aparoir de la coppie. Lequel, moyenant sermant, ouy sur le contenu en ladicte querelle à luy leue, admonesté de l'ordonnance.

A dict que Bernard, ministre, estant malade près de 2 mois, Oraison, maistre d'écolle, faisoict la fontion de ministre et la lecture publiquemant au presche. Dict de plus qu'en l'année 82, estant Abé de la Junesse, il a tiré deux pellottes à cause de deux mariages quy feurent faictz dans le Caresme par des gens de la Religion, dans le prêche de ce lieu de Velaux, dont l'un estoict de Lormarin et l'autre d'un autre lieu dont il n'est pas mémoratif. Et plus n'a dict savoir, lecture faicte y persistant a signé. Signé : Millar, de Gaillard et Brun, à l'original.

*Collationné par nous, conseiller seneleue ²
du Roy en la cour de Parlement de
Provence et expédié à M. le procureur
général du Roy, pour envoyer ès cours.
Cortes*

² . Lecture incertaine de ce mot.